

L'accueil des mineurs étrangers reste un casse-tête

La prise en charge des mineurs non accompagnés n'est toujours pas stabilisée entre les départements et l'État, alors que le nombre de jeunes concernés a été multiplié par trois depuis 2015.

Comme d'autres enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les mineurs étrangers non accompagnés (MNA) se trouvent en danger et doivent être protégés. C'est au titre de leur compétence en matière de protection de l'enfance que les départements sont responsables de leur accueil. Or, selon l'Assemblée des départements de France (ADF), le nombre de MNA pris en charge

En Essonne, le coût de la prise en charge est passé de 8 M€ en 2015 à 32 M€ en 2018.

par l'ASE a considérablement augmenté depuis 2015 et, surtout, entre 2016 et 2017 (+ 74 %). Le sujet est devenu très sensible et leur prise en charge beaucoup moins évidente par les conseils départementaux qui disent n'avoir plus les capacités ni les moyens d'y faire face. L'ADF a engagé un bras de fer avec l'État en 2016. Il a été relancé en 2017. Les départements ont obtenu du gouvernement une rallonge budgétaire en 2018 (132 M€) et en 2019 (141 M€). Mais cela ne compense pas le total des dépenses engagées. Un nouveau groupe de travail a été créé cet été sous l'égide du secrétaire d'État à la Protection de

l'enfance, Adrien Taquet, avec l'ADF. Les propositions sont attendues pour la rentrée.

Dans le Gers, entre 50 et 60 jeunes sont accompagnés aujourd'hui. La situation est redevenue normale. Mais ils étaient près de 150 il y a deux ans comme en 2018. De quoi « submerger » les services car les structures n'étaient pas adaptées. L'Ille-et-Vilaine est passée de 272 mineurs en 2014 à 492 mineurs en 2017 et plus de 629 en 2018. L'Essonne, de 200 jeunes en 2015 à un peu plus de 700 fin 2018. En incluant les jeunes accompagnés dans le cadre d'un contrat jeune majeur (donc après leur 18 ans), cela monte au millier le nombre de jeunes étrangers pris en charge par la collectivité.

Le coût a proportionnellement explosé. En Essonne, il est passé de 8 M€ en 2015 à 32 M€ en 2018. Or, l'État ne participe qu'à hauteur de 3,9 M€, pour la mise à l'abri des jeunes avant l'évaluation de leur situation. Une aide accordée depuis 2018 mais encore loin du compte. Il faut compter au moins trois semaines pour mener à bien cette évaluation, une première étape essentielle qui décide si le jeune intègre l'ASE ou s'il est refoulé. C'est là que son âge est vérifié, et le fait qu'il soit sans famille. Certains départements ont un service dédié à cela, avec du personnel formé. D'autres s'appuient sur un travailleur social.

Quelques départements testent un fichier biométrique d'appui à l'évaluation à l'intention de mineurs isolés étrangers (lire ci-contre). Certains conseils départementaux en contestent la mise en place – comme les associations d'aide aux migrants et de droits de l'Homme – et dénoncent la confusion entre protection de l'enfance et lutte contre l'entrée et le séjour irrégulier d'étrangers. Saisi le 16 mai par le Conseil d'État d'une question prioritaire de constitutionnalité sur le sujet, le Conseil constitutionnel a jugé conformes à la Constitution les dispositions instituant un fichier des ressortissants étrangers se déclarant mineurs non accompagnés (1).

Des moyens à mobiliser

Ces jeunes étrangers ne choisissent pas forcément les départements où ils vont vivre. Une cellule nationale les répartit entre les départements une fois l'évaluation de leur minorité effectuée. Elle utilise une clé de répartition mise en place en 2016 et actualisée chaque année. Des départements comme l'Essonne contestent la méthode de calcul, qui s'appuie sur le nombre de jeunes de moins de 19 ans et de mineurs non accompagnés accueillis. « Pour un département jeune comme le nôtre, c'est la double peine », estime François Durovray, président du conseil départemental. Une nouvelle clé de répartition, plus consensuelle, fait l'objet de discussions en cours entre l'ADF et l'État.

Les départements n'ont pas le droit de refuser d'accueillir les jeunes qui leur sont ainsi adressés, même s'ils estiment ne plus en avoir les capacités. Il faut donc trouver les solutions, sauf à se résoudre à laisser des jeunes dans des hébergements d'urgence, forcément inadaptés. En Essonne, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour l'ouverture de 120 places supplémentaires par an, auprès d'associations qui tra-



vaillent déjà avec le département en louant des appartements aménagés avec des lits superposés. Du personnel est affecté pour encadrer et surveiller les jeunes. Le département assure le financement des transports et de leur alimentation. L'Ille-et-Vilaine a fait appel, l'an dernier, aux communes pour trouver de nouveaux lieux d'accueil car les capacités sont saturées malgré déjà un premier plan lancé en 2017.

Communes sollicitées

Sur certaines communes, le département a des propriétés qu'il souhaitait utiliser pour l'accueil des MNA. Sur d'autres, il a trouvé des conseils municipaux acceptant de mettre à disposition des appartements en colocation. Comme à Sende-Bretagne, où la commune héberge 24 jeunes depuis un an. « Cela nous permet d'avoir des réponses graduées en fonction des parcours et de l'âge des jeunes qui ont besoin de plus ou moins d'encadrement », explique Véronique Briand, vice-présidente du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, déléguée à la protection de l'enfance. Le sujet reste « sensible ».

L'impact pour les communes et leurs CCAS est difficile à mesurer, mais il est réel, notamment en matière d'accompagnement social des MNA. Les communes sont pourtant concernées quand les jeunes sont hébergés dans une structure de leur territoire. Mais à l'instar des centres d'accueil et d'orientation ouverts en 2016 pour vider les bidonvilles de Calais et Paris, les maires ne sont pas toujours informés en amont. Partout, on se fait fort d'essayer d'anticiper au mieux, ce qui n'empêche pas les « oubliés ».

Dans les services départementaux, on explique que la cohabitation d'un jeune mineur étranger de 16 ans avec un jeune placé au titre de l'ASE ne va pas forcément de soi. Le suivi est différent car l'âge d'arrivée du jeune conditionne les modalités de sa prise en charge. À 16-17 ans, « l'urgence est administrative » et la priorité porte plus sur l'insertion professionnelle que sur le travail éducatif et encore moins la relation enfants-parents. D'où des écarts dans le coût de la prise en charge qui peut varier de 30-40 000 € par an pour un jeune MNA à 60-70 000 € pour un jeune ASE. « La prise en charge est plus basique, de moins bonne qualité » pour les MNA, ose même un directeur de service. Cela est dû

En 2018, 17 022 mineurs ont été pris en charge dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) après orientation par le ministère de la Justice. Ils étaient 5 990 en 2015.

au fait que l'hébergement est plus souvent en appartements partagés, avec un suivi social plus souple que pour les plus jeunes. Autre point faible, les MNA sont des jeunes en âge d'aller au lycée, même s'ils ne maîtrisent pas la langue et n'ont pas suivi une scolarité qui leur permet justement de reprendre des études. Or, passé 16 ans, il n'y a pas d'obligation de les former, ce qui a changé avec la loi pour une école de la confiance.

Le point le plus problématique vient quand le jeune atteint ses 18 ans. L'accompagnement est censé s'arrêter. Quitte à interrompre un parcours de qualification bien engagé. « Passé 18 ans, le jeune peut devenir un étranger en situation irrégulière car la préfecture ne lui accorde pas de titre de séjour, même si on lui a appris le français, s'il suit une formation, voire même s'il a décroché un CDI », explique un responsable. « On

dépense 80 000 € ou plus pour laisser des jeunes à la rue... », déplore un autre, parlant de « grand gâchis ». Un fait de société négligé, parsemé d'histoires ubuesques, comme celle de ce jeune « qu'il a fallu faire démissionner de son CDI pour lui trouver une formation qualifiante, seule porte d'entrée pour lui permettre d'obtenir un titre de séjour », raconte un travailleur social.

Emmanuelle STROESSER

(1) Décision n° 2019-797 QPC du 26 juillet 2019.

Un fichier « partagé » en expérimentation

50 à 60 % des jeunes migrants seraient des « faux » mineurs si l'on se réfère au nombre de demandes refusées par les départements lors de l'évaluation de leur minorité. Pour lutter contre le « nomadisme » des mineurs d'un département à l'autre, le gouvernement a créé un « fichier d'appui à l'évaluation de la minorité » (article 51 de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie). Les empreintes digitales ainsi qu'une photographie des ressortissants étrangers se déclarant mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de

leur famille peuvent être relevées, mémorisées et faire l'objet d'un traitement automatisé. Trois départements expérimentent ce dispositif depuis le début de l'année : l'Isère, l'Essonne et le Bas-Rhin. « Maintenant quand un jeune se présente, il se rend à la préfecture pour un premier contrôle des différents fichiers avec une prise d'empreintes et une photographie. S'il n'est enregistré nulle part, il revient au département qui entreprend alors le travail d'évaluation », explique un responsable. En Essonne, sur 100 jeunes envoyés en préfecture, à peine 40 reviennent, les autres disparaissent dans la nature.

40 000 jeunes

Selon l'Assemblée des départements de France (ADF), les MNA représentent entre 15 et 20 % des mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Le coût de leur prise en charge est estimé – en moyenne – à 50 000 € par jeune et par an. Cela couvre le logement, la nourriture,

les frais d'éducation et de formation. L'État rembourse aux départements les cinq premiers jours d'accueil à hauteur de 1 250 € maximum par mineur. Au total, plus de 41 000 mineurs étaient pris en charge par les départements fin 2018 au titre de l'ASE, soit un coût de 2 Mds€.